



Réf : DCM/2022-56/8.4/29-06

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	19	28

Date de la convocation : 23/06/2022
Notifiée aux élus le : 23/06/2022
Date de l'affichage : 23/06/2022

SÉANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le VINGT NEUF JUIN À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Pierre MAUMÉJEAN, Arnaud FOUREL, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Véronique BONVICINI, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Michel AUSSANNAIRE, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

OBJET :

**RÉGULARISATION DE VOIRIE
SUPPRESSION DE LA DÉNOMINATION
DU CHEMIN DES PLANTIERS AU
PROFIT DE LA RUE DES LILAS**

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
M. NEPOTY PROC. À M. PALLARES
Y. GRAS PROC. À C. GROUL
JC. BASCHIOU PROC. À C. GROUL
C. BONATO PROC. À J. RAMS

G. TRAUJLET PROC. À P. MAUMÉJEAN
P. VAN DER LINDE PROC. À V. BONVICINI
N. LALLOUETTE PROC. À A. DAMOUR
M. CHAREYRE PROC. À J. ROSIER
M. POUGENC PROC. À J. RAMS

ABSENT NON-REPRÉSENTÉ : Michel LEBLANC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian GROUL

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Le Chemin des Plantiers est situé dans le prolongement de l'ancienne Impasse des Lilas. Après la réalisation de la connexion entre l'Impasse des Lilas et le Chemin des Plantiers, la voie a été renommée Rue des Lilas.

Trois habitations sont situées sur ce bout de chemin dont deux seulement disposent d'une adresse sans numéro Rue des Plantiers et la troisième, a déjà quant à elle, été adressée Rue des Lilas.

Les maisons des intéressés sont confrontées à des problèmes de repérage pour les courriers ou les livraisons car le Chemin des Plantiers s'étend au Nord sur un linéaire important.

Dans cette logique et par simplification, les maisons situés sur les parcelles cadastrales AN 324 et AN 325 pourraient être affectées à la Rue des Lilas et une nouvelle adresse numérotée leur être créée.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la proposition de renommer le petit bout de chemin des plantiers au profit de la rue des Lilas ;
- D'autoriser le maire à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022

ID : 030-213000037-20220712-DCM202256-DE

Besner
Levraut

- Approuve la proposition de renommer le petit bout de chemin des plantiers au profit de la rue des Lilas ;
- Autorise le Maire à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 12/07/2022

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint

Gilles TRAUJLET Maire adjoint faisant fonction



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2022-56	RÉGULARISATION DE VOIRIE SUPPRESSION DE LA DÉNOMINATION DU CHEMIN DES PLANTIERS AU PROFIT DE LA RUE DES LILAS	Pour :	28	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication